

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 21 FEVRIER 2023

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à BRESSUIRE Saint-Porchaire

Procès-Verbal

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à 17h00, le bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à BRESSUIRE Saint-Porchaire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN.

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD.

Absents (6) : Monsieur Sébastien GRELLIER, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur François MARY, Monsieur Jean Claude METAIS, Madame Claire PAULIC, Madame Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT BUREAU : approbation du procès-verbal	Erreur ! Signet non défini.
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : le Président rend compte	Erreur ! Signet non défini.
DELIBERATIONS	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
Cession de bien immobilier "ancienne gendarmerie d'ARGENTONNAY".....	2
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
Acquisition auprès de la commune de Bressuire de foncier à vocation économique sis ZAE de Mequinzenza.....	3
STRATEGIE ET PARTENARIATS	5
Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2023.....	5
TRANSPORTS	6
Adhésion à l'association « AGIR Transport ».....	6
POLE DE SANTE	7
Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demandes de subvention ARS et CD79.....	7
ASSAINISSEMENT	9
Mise à disposition d'eau traitée par la station d'épuration pour l'irrigation du golf de Bressuire : convention de partenariat avec la commune de Bressuire.....	9
Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les activités relatives au cycle de l'Eau.....	10
Travaux d'aménagement au Temple commune de MAULÉON - Réalisation de prestations mutualisées : convention de participation financière.....	11

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 17 janvier 2023 est approuvé sans observation.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Cession de bien immobilier "ancienne gendarmerie d'ARGENTONNAY"

Délibération DEL-B-2023-007

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics : *toute Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € ;*

Considérant la proposition d'achat de M. CLOCHARD Aurélien en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant l'avis du service des domaines France Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 décembre 2021 estimant e la valeur vénale du bien à 40 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession du bien immobilier « ancienne gendarmerie d'Argenton-Les-Vallées » sise 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à M. CLOCHARD Aurélien.

La communauté d'agglomération est propriétaire d'un bien immobilier sis 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY.

Ce bien est situé sur la parcelle AB0071 d'une surface de 709 m². Cette parcelle est en zone Ub2 du PLUi, zone urbanisée à vocation principale d'habitat correspondant au tissu urbain contemporain des pôles structurants.

Cet immeuble a été acheté par la communauté de communes de l'Argentonnois à la commune d'Argenton Les Vallées le 21 septembre 2012, pour un montant de 20 000 €. Ce bien immobilier appartenait à la commune par suite d'une acquisition faite le 15 novembre 1967 auprès de Madame Marie-Louise GREGOIRE. La commune d'Argenton Les Vallées avait édifié la construction, par la suite.

Cet immeuble de bureaux est érigé sur deux niveaux, pour une surface de 111 m². Anciennement à usage de gendarmerie, le bien, sur sous-sol, dispose de bureaux, sanitaires et de deux cellules au rez-de-chaussée.

Monsieur CLOCHARD Aurélien, domicilié 29 rue Alphonse Daudet à Maulévrier (49360) a fait part de sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier. L'offre d'achat susvisée a été faite le 18 janvier 2023, pour la somme de 25 000 €.

Il s'agit d'un bien atypique comprenant notamment deux cellules et nécessitant de nombreux travaux à prévoir pour réhabiliter l'immeuble. Aussi, est-il proposé de céder le bien au prix de 25 000 €.

Modalités et conditions de cession du bien :

- Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €).

- Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

Une aire de covoiturage est installée à l'avant de la parcelle AB 0071, et le logement d'Immobilier Atlantic Aménagement à l'arrière de la gendarmerie est desservi en passant sur ladite parcelle. En accord avec la commune d'ARGENTONNAY et Immobilier Atlantic Aménagement, un nouveau découpage parcellaire sera donc à réaliser.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le Président explique l'écart avec l'avis des domaines par l'état général du bâtiment et la durée importante d'inoccupation.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à Monsieur CLOCHARD Aurélien ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition auprès de la commune de Bressuire de foncier à vocation économique sis ZAE de Mequinzenza

Délibération DEL-B-2023-008

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La commune de Bressuire est propriétaire de foncier sis ZAE de Mequinenza zoné à vocation économique (Zonage Uxcc au PLUI).

Les services de la Direction du Développement économique de la CA2B ont été sollicités par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures, etc.

Aussi, la CA2B étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, convient-il de procéder à l'acquisition du foncier concerné.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AR	109	59 Bd du Guédeau	1 097 m ²
AR	112	Bd Georges Clémenceau	1 080 m ²
AR	45	Bd du Guédeau	1 729 m ²
AR	44	49 Bd du Guédeau	593 m ²
AR	79	Bd Georges Clémenceau	331 m ²
AR	43	47 Bd du Guédeau	1 497 m ²
AR	138p	Allée de la Passerelle	2°521 m ² *
		Total	8 848 m ² *

* La superficie exacte ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière concernée, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX D'ACQUISITION :

5 €/m² net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Mme Emmanuelle MENARD ne prend pas part au débat et au vote.

Le Président précise que le terrain est déjà demandé par des porteurs de projets très intéressés. La CA2B revendra directement le terrain.

Mme Marie JARRY demande si la revente sera faite au prix d'achat.

Le Président répond que non, le terrain ne sera pas revendu au même prix car la parcelle sera désormais dans le périmètre de la zone économique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition auprès de la Commune de Bressuire des parcelles cadastrées Ar 109, AR 112, AR 45, AR 44, AR 79, AR 43 et AR 138p sises zone d'activités de Mequinenza ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Contrat de développement et de transitions avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2023

Délibération DEL-B-2023-009

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Régional de NOUVELLE-AQUITAINE en séance plénière du 21 mars 2022 sur les orientations de la politique contractuelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2022-132 du 4 octobre 2022 approuvant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 ;

Considérant le cadre d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière d'ingénierie de cohésion territoriale, d'ingénierie thématique et d'appui aux projets des territoires ruraux.

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région NOUVELLE-AQUITAINE a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires.

En effet, la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner des projets est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés.

Le développement des territoires ruraux s'inscrit au cœur de la politique territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle entend lutter contre les inégalités territoriales et apporter son soutien aux initiatives de développement et d'attractivité des territoires ruraux.

Pour affirmer son appui à la ruralité en articulation avec l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 OS 5 et LEADER, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation et l'ingénierie de l'approche territoriale 2021-2027.

Pour 2023, il est proposé de solliciter auprès de la Région, le financement des postes d'ingénierie suivants :

- 0,5 ETP pour la Responsable de l'Unité Stratégie et Politique Contractuelle - Chef de projet Cohésion territoriale
- 0,5 ETP pour la Chargée de mission Développement Economique - Chargée de mission Attractivité, Economie, Emploi et Formation
- 0,5 ETP pour la Responsable de l'Unité Habitat et Logement Durable - Chargée de mission Revitalisation centres-bourgs
- 0,5 ETP pour le Chargé de mission PCAET - Chargé de mission Transition écologique et environnementale

- 0,5 ETP pour le/la chargé(e) de mission Economie rurale et agricole - Chargé(e) de mission Agriculture-circuits courts
- 1 ETP pour l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27 - Chargé de mission Fonds européens

Le Président explique qu'il s'agit d'une aide très précieuse car elle finance 3,5 ETP.

Il rappelle que ce vendredi sera signé avec la région représentée par sa 3^{ème} Vice-Présidente Mme Laurence ROUEDE, le contrat de développement et de transition.

Arrivée de Mme Claire PAULIC à 17h15 avec le pouvoir de M. Thierry MAROLLEAU.

Le bureau communautaire est invité à :

- **solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine les aides au financement des postes ci-dessus présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

TRANSPORTS

Adhésion à l'association « AGIR Transport »

Délibération DEL-B-2023-010

Rapporteur : Dany GRELLIER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes adhésions à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences ;

L'association « AGIR Transport » a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 480 adhérents, des collectivités (villes, agglomérations, départements, SMT type SRU et régions) et des exploitants indépendants (Régies, EPIC, Sociétés publiques locales (SPL), SEM...) veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

Mme Emmanuelle MENARD indique qu'il s'agit d'une somme importante, et que cet engagement nécessitera donc de procéder à un bilan en fin d'année afin de voir si c'est concluant.

Le Président ajoute que ce contrôle de la bonne utilisation de l'argent public devra aussi être fait sur les attributions de subventions. Tout doit désormais être vérifié avec plus de précisions.

Arrivée de M. François MARY à 17h22.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AGIR Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTE

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demandes de subvention ARS et CD79

Délibération DEL-B-2023-011

Rapporteur : André GUILLERMIC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil en matière de Finances a délégué au Président toutes demande de subventions ;

Vu le contrat local de santé adopté par la délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus adoptée par délibération DEL-B-2022-10 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 pour 3 ans.

Le Contrat local de santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la communauté d'agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) instaure et anime une politique locale et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Outil de démocratie en santé, le CLSM est un espace de concertation, de coordination et de co-décision d'un territoire défini par ses acteurs.

La cellule départementale d'accompagnement a été créée dans le cadre du Plan Santé 79 et a pour mission de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la délégation territoriale (79) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du CLS du Bocage Bressuirais et la coordination du CLSM en charge de la mise en œuvre des actions contenues dans le volet santé mentale du CLS.

Le partenariat avec le conseil départemental des Deux-Sèvres propose de coordonner une action collective dédiée à la question de la démographie des professionnels de santé avec un interlocuteur personifié et identifié.

Afin d'assurer ces missions, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie avec notamment le poste de Chargé de mission Santé.

Il s'agit dès lors de solliciter :

- une subvention de 15 000 € + 5 000 € soit 20 000 € auprès de l'ARS pour l'année 2023 pour la coordination du CLS et du CLSM ;
- une subvention de 8 000 € auprès du Conseil départemental 79 pour l'année 2023 pour la participation aux missions de la cellule d'accompagnement des professionnels de santé et des élus.

Plan de financement du poste de Chargé de mission Santé :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	49 576,00 €	Subventions	34 000,00 €	68,60 %
Temps de travail	49 576,00 €	ARS-Coordination CLS CLSM	20 000,00 €	40,31 %
		CD 79	8 000,00 €	16,10 %
		CAF/MSA*	6 000 €	12,10 %
		Autofinancement	15 576,00 €	31,40 %
TOTAL TTC	49 576,00 €		49 576,00 €	100,00%

* Contribution de la CAF/MSA au titre des chargés de coopération Convention Territoriale Globale (CTG).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **solliciter la subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres tel que présenté ;**

- **imputer les recettes sur le Budget Général, chapitre 74 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

ASSAINISSEMENT

Mise à disposition d'eau traitée par la station d'épuration pour l'irrigation du golf de Bressuire : convention de partenariat avec la commune de Bressuire

Délibération DEL-B-2023-012

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de partenariat avec la commune pour l'irrigation Golf de Bressuire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La commune de Bressuire irrigue son golf municipal avec de l'eau provenant de la réserve construite à cet effet. Cette réserve est alimentée pour partie par des eaux de pluie, mais également par des eaux traitées pompées en sortie de la station d'épuration de Bressuire sous compétence communautaire et donc exploitée par la communauté d'agglomération du Bocage bressuirais.

La convention présentée en annexe définit les modalités du partenariat à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour cette mise à disposition d'eau traitée de la station d'épuration, à savoir :

- La commune de Bressuire (ou son prestataire), met en place, à ses frais, une installation de pompage et une canalisation de refoulement, à la sortie de la station d'épuration de Bressuire, sur le terrain appartenant à la CA2B.
Ce système de pompage permet d'alimenter une unité de désinfection située sur la propriété du Golf, derrière laquelle est installée une réserve d'eau pour l'irrigation.
- La commune de Bressuire ou son prestataire prend toutes les dispositions nécessaires pour vérifier régulièrement le bon état de son installation de pompage et veille à ne pas nuire à la sécurité ou à la santé du personnel d'exploitation de la station d'épuration.
- La commune de Bressuire ou son prestataire entretient convenablement sa canalisation de refoulement citée précédemment et procède à des vérifications régulières de son bon état, pour éviter toutes fuites de celle-ci.
- Les eaux traitées de la station d'épuration de Bressuire sont mises à disposition de la commune de Bressuire sans contrepartie financière.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les présentes dispositions précisant les modalités de prélèvement d'eaux traitées provenant de la station d'épuration de Bressuire pour l'irrigation du golf, et portées par la convention jointe en annexe ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour les activités relatives au cycle de l'Eau

Délibération DEL-B-2023-013

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement et des milieux aquatiques ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses sur le plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis sur le plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences *assainissement et milieux aquatiques*, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que s'inscrivant pleinement dans les principes porteurs de valeurs susvisés, l'Agglo2B souhaite ainsi bénéficier de l'action et des services d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR ;

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, entièrement dévolue à l'organisation de services publics dont le Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI. (mais aussi Energie, numérique, déchets).

Il s'agit par la présente d'adhérer à la FNCCR dans le but d'obtenir des réponses techniques et juridiques sur des points particuliers liés au cycle de l'eau : assainissement collectif, assainissement non collectif et milieux aquatiques.

La FNCCR est présidée par un Sénateur honoraire, Président de Syndicat départemental d'énergie électrique, assisté d'un Vice-président délégué, Président de Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement, et d'un Comité exécutif comprenant, outre le

Vice-président délégué, le porte-parole, le trésorier et le secrétaire de l'association, 6 Vice-présidents(es) référents(es).

Elle est administrée par un Conseil composé de 85 membres, élus pour trois ans par l'Assemblée générale parmi les élus représentant les adhérents.

5 conseils d'orientation proposent les actions à mener pour une catégorie d'adhérents (dont : Services publics d'eau et d'assainissement, et France Eau Publique...), et 16 commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération (dont Grand cycle de l'eau, et Petit cycle de l'eau...).

Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2023, la participation de l'Agglo2B pour les activités relatives au cycle de l'Eau s'élèverait à 2 742,73 € (net).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'adhésion à la FNCCR pour les activités relatives au cycle de l'Eau ;**
- **autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel à cotisation fournis ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Travaux d'aménagement au Temple commune de MAULÉON - Réalisation de prestations mutualisées : convention de participation financière

Délibération DEL-B-2023-014

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de participation financière MAULEON (Le Temple)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Partenariats avec attribution de subventions de prendre toute décision relative aux conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

Considérant la convention ci-annexée.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale au Temple sur la commune de MAULÉON, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B – Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais)
- Travaux d'eau potable (SVL Syndicat du Val de Loire)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS - gestionnaire du réseau de distribution d'électricité concédé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres SIEDS)
- Aménagement de la voirie

Ces travaux nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux enterrés, le diagnostic amiante des enrobés et la mission SPS. Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	1 774.54 €
CA2B	1 774.52 €
SVL	1 774.52 €
GEREDIS	1 774.52 €
TOTAL	7 098.10 €

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver les dispositions présentées permettant de mutualiser les coûts entre les différents intervenants et portées par la convention de participation financière jointe ;
- imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Travaux d'aménagement sur la commune de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES - Réalisation de prestations mutualisées : convention de participation financière

Délibération DEL-B-2023-015

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Convention de participation financière avec Saint-Pierre des Echaubrognes.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Bureau les conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint Pierre sur la commune de SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Aménagement de la voirie

Ces travaux nécessitent la réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux enterrés, le diagnostic amiante des enrobés et la mission SPS. Il a donc été décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Concessionnaires	Montant HT
Commune	746.20 €
CA2B	746.20 €
SVL	746.20 €
TOTAL	2 238.60 €

Le bureau communautaire, est invité à :

- **valider les termes de la convention de participation financière jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- o A la suite du bureau communautaire, aura lieu la Conférence des Maires avec l'intervention de l'association ASF79 et le dossier Petites Randonnées Locales
- o Le Séminaire Pescalis aura lieu le 28 février 2023 à 14h30 au Foyer Hérault à Bressuire
- o Le prochain bureau communautaire aura lieu le 14 mars 2023 à 17h00 au Pôle Environnement à Saint-Porchaire

La séance ayant été levée à 17h30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Serge BOUJU

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU